

L'activité de l'association ne remplace pas les conseils et l'intervention d'un professionnel du droit (avocat, huissier de justice, notaire, ...)

L'A.N.A.V. exerce en partenariat avec le Tribunal, les services de police et de gendarmerie, le barreau de Narbonne, les mairies, les services sociaux, le Centre Hospitalier de Narbonne, les diverses associations, ...



L'association est membre de l'INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (INAVEM) et est conventionnée par le Ministère de la Justice et des Libertés.

Avec le soutien du Ministère de la Justice et des Libertés, de la Ville de Narbonne, de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, du F.I.P.D., ...



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS



**ASSOCIATION NARBONNAISE d'AIDE aux VICTIMES
d'INFRACTIONS PENALES**

Maison des Services

1, avenue de la Naïade

Saint-Jean-Saint-Pierre

1110 0 NARBONNE

Tél. 04.68.90.31.47 – Portable 06.71.87.81.82

E-mail : anav2@wanadoo.fr



Majeur ou mineur,

Vous avez été victime d'une infraction pénale :

- Agression (homicide volontaire ou involontaire, coups et blessures volontaires ou involontaires, viol, attentat à la pudeur, ...)
 - Violences conjugales et/ou familiales
 - Vol, cambriolage
 - Escroquerie, abus de confiance
 - Accident de la circulation
 - Non-paiement de pension alimentaire, non-représentation d'enfant
 - Destruction volontaire de véhicule
- ou de tout autre acte de délinquance

Et vous souhaitez un conseil, une aide sur ...

- . le dépôt de plainte
- . la constitution de partie civile
- . la possibilité de recevoir des dommages et intérêts
- . vos droits et les procédures envisageables
- . l'orientation vers d'autres services compétents
- . la constitution d'un dossier **CIVI** ou **SARVI** (possibilité d'indemnisation)

L'ANAV vous propose GRATUITEMENT :

- Une écoute privilégiée et un soutien moral face à vos difficultés
- Une information concernant vos droits et les éventuelles actions à entreprendre
- Une orientation, si nécessaire, vers des services adaptés à vos besoins (services de police ou de gendarmerie, avocats, huissiers de justice, notaires, médecins, psychologues, assistantes sociales, assureurs,...)
- Un accompagnement dans vos démarches

L'ANAV vous assure une totale confidentialité